

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 070-2014
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2014.RRGR.306

Déposée le: 15.03.2014

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Imboden (Bern, Les Verts) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: 993/2014 du 20 août 2014
Direction: Direction de l'économie publiqueDirection de l'économie publique
Classification: –



Chômage des jeunes dans le canton de Berne

« Un jeune sur dix au chômage en Suisse », titrait récemment la presse (*Der Bund* du 15.12.2013). Selon le Bureau international du travail (BIT), malgré quelques fluctuations, le taux de chômage a globalement augmenté en Suisse chez les 15-24 ans entre 1991 et 2013. Il était de sept pour cent au deuxième trimestre 2013. En moyenne, il correspond à une fois et demie, voire au double du taux de chômage de l'ensemble de la population active¹. Les causes des fluctuations sont variées. Le taux de chômage des jeunes réagit par exemple fortement aux variations conjoncturelles. Lorsque l'économie tourne au ralenti, les entreprises réduisent leurs effectifs en ne remplaçant pas les départs naturels, ce qui ne facilite pas l'insertion professionnelle des jeunes. Il serait dès lors intéressant de connaître les chiffres du canton de Berne.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quel est le taux de chômage des jeunes de 15 à 24 ans (selon la définition du BIT) dans le canton de Berne ?
2. Combien de jeunes sont concernés (indiquer les chiffres par sexe) ?
3. Comment les chiffres ont-ils évolué ces dix dernières années ?

¹ Office fédéral de la statistique: <http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/00/10/blank/ind44.indicator.30000303.4406.html>

4. Comment les différentes branches, régions et villes sont-elles concernées ?

5. Que fait le Conseil-exécutif pour intégrer les jeunes et les jeunes adultes au marché du travail ?

Réponse du Conseil-exécutif

Questions 1 à 4 :

Le canton de Berne n'établit pas lui-même de statistiques sur le marché du travail mais s'appuie sur les relevés de la Confédération. L'Office fédéral de la statistique livre les données sur le chômage selon les définitions établies par le Bureau international du travail (BIT). Sont considérées comme chômeurs et chômeuses, «les personnes résidant de façon permanente en Suisse, qui sont sans travail, qui recherchent un emploi et qui sont disponibles à court terme pour le début d'une activité». Les relevés sont basés sur l'enquête suisse sur la population active (ESPA). Les chiffres reposent sur un échantillon de ménages représentatif et non pas sur un relevé complet, ce qui explique pourquoi les chiffres au niveau cantonal ne sont pas disponibles. Une analyse en termes de catégories sociodémographiques tels que l'appartenance cantonale, l'âge et le sexe ne permettrait pas de tirer des conclusions représentatives car elle reposerait sur un échantillon restreint. C'est pour cette raison qu'il n'est pas possible de répondre aux questions de l'interpellation concernant le taux de chômage.

Des indications détaillées concernant le taux de chômage au niveau cantonal existent et sont établies et publiées par le SECO. Elles sont basées sur le nombre de personnes sans emploi inscrites auprès des offices régionaux de placement. En 2013, le taux moyen de chômage chez les jeunes de 15 à 24 ans était de 2,6 pour cent dans le canton de Berne (taux de chômage global : 2,3%) et de 3,4 pour cent (3,2%) en Suisse. Au cours des dix dernières années, la différence entre le canton et la Suisse était également de 0,8 pour cent. En d'autres termes, le taux de chômage de ce groupe d'âge est d'environ 20 pour cent plus bas dans le canton de Berne qu'en Suisse. Il n'est certes pas possible d'établir une simple conversion du nombre des chômeurs inscrits en nombre de personnes effectivement sans emploi. Ceci étant, le Conseil-exécutif ne possède aucun indice selon lequel le taux de chômage au sens du BIT chez les jeunes de 15 à 24 ans serait plus élevé dans le canton de Berne que la moyenne globale.

Question 5:

Le canton de Berne prend une part active dans la lutte contre le chômage des adolescents et des jeunes adultes. Il offre des solutions transitoires à ceux qui, malgré des recherches intensives, n'ont pas trouvé de solution après la neuvième année scolaire ou ne possèdent pas de diplôme de degré secondaire II (formation professionnelle de base, gymnase). Il s'agit des offres suivantes :

- année scolaire de préparation professionnelle APP (anciennement 10^e année scolaire)
- APP Plus (anciennement «Démarrer »)
- préapprentissage standard

- semestre de motivation SEMO standard
- semestre de motivation SEMO Plus

La Direction de l'instruction publique gère des «services régionaux d'aiguillage de solutions transitoires» dans les centres d'orientation professionnelle (OP). Ces services s'attellent à trouver des solutions individuelles adaptées pour les personnes concernées. En outre, le Case management Formation professionnelle accompagne et soutient les adolescents ou les jeunes adultes rencontrant des difficultés multiples dans leur recherche d'emploi ou de formation.

Les trois directions impliquées (Direction de l'instruction publique, Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale et Direction de l'économie publique) coordonnent leurs offres de solutions transitoires proposées aux adolescents et jeunes adultes dans le projet «Coordination des solutions transitoires» (KoBra), afin d'harmoniser les moyens d'y accéder et de garantir la perméabilité entre les offres. De cette manière, quelle que soit la direction responsable, les adolescents et jeunes adultes devraient pouvoir accéder à l'offre qui leur convient. L'intégration professionnelle est ainsi ciblée et adaptée aux besoins.

La Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale dispose d'une chaîne d'encadrement qui accompagne les adolescents et les jeunes adultes bénéficiaires de l'aide sociale jusqu'à leur entrée dans le monde du travail ou au début d'une formation. La mise en œuvre s'opère par le biais du Case management Formation professionnelle.

Les adolescents et jeunes adultes pour lesquels il n'existe pas de solution transitoire cantonale appropriée peuvent prendre part aux programmes d'occupation et d'insertion proposés dans le cadre de l'aide sociale (POIAS). Depuis 2014, les personnes qui n'ont pas droit à l'aide sociale y ont aussi accès. C'est une nouveauté qui a pu être obtenue dans le cadre du projet KoBra.

L'expérience a montré qu'il n'existe pas de demande pour la mise sur pied d'autres projets durant la transition entre la formation (diplôme de formation professionnelle ou de l'enseignement supérieur) et le monde du travail. D'une part les instruments de l'assurance chômage et d'autre part les offres des écoles supérieures tels que les Career Center ou Career Service interviennent. Le canton participe aux événements tremplins des cantons de Berne et de Soleure. Le soutien aux personnes prises en charge dans le cadre du Case management Formation professionnelle peut se poursuivre de la fin de la formation à l'entrée dans la vie professionnelle.

Selon l'évolution du marché du travail, des offres complémentaires sont mises à disposition. Le canton peut, par exemple, favoriser l'occupation d'apprentis qui n'ont pas encore trouvé d'emploi à la fin de leur formation².

Au Grand Conseil

² Voir par ex. la réponse à la motion 206-2009 Lutte contre la crise – projets pour les jeunes au chômage